JEUX EN LIGNE : INTERVENIR POUR ÉVITER UNE PRATIQUE DE JEU QUI DÉRAPE

Le Parlement a récemment autorisé l’Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) à utiliser dans un but de prévention les données récoltées sur les joueurs des sites de jeux en ligne [1]. Les joueurs considérés « à risque » pourront être contactés pour se faire aider.

Le temps passé à jouer, la fréquence de jeu, le nombre de sessions ouvertes, le niveau des mises, les pertes financières dans le mois : autant d’indicateurs qui, mis ensemble, peuvent faire penser qu’un joueur est en train de perdre le contrôle de sa pratique de jeu. Les joueurs concernés pourront alors être contactés par l’Arjel et incités à se faire aider avant qu’une addiction s’installe.

Cette mesure peut cependant être jugée intrusive par les joueurs. Le souhait du président de l’Autorité de régulation des jeux en ligne est donc que les joueurs puissent, au moment de leur inscription sur un site de jeu agréé, donner leur accord préalable pour être contactés si leur pratique de jeu dérape.

[1] **Références :**

Article 34 alinéa IV de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne (modifié par l’article 98 1°) de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique)

Article 38 avant dernier alinéa de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne (modifié par l’article 98 2°) de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique)

Pour en savoir plus : Jeux en ligne : de nouvelles mesures contre les risques d’addiction (site Allo Docteurs)

Articles en lien :

Est-ce que j’ai un problème de jeu ?

Avoir une pratique de jeu qui reste sous contrôle

L’aide spécialisée